

Méthodologie

Le périmètre « conventionnel » de la filière est défini à partir d'une liste de codes d'activités de la nomenclature d'activités française sélectionnés avec la Draaf Nouvelle-Aquitaine. Ces activités sont réparties selon leur degré d'implication dans la filière :

- Le « noyau » de la filière regroupant les activités pour lesquelles tous les établissements sont intégrés à la filière viti-vinicole. On y retrouve les activités du cœur de la filière : la viticulture, la vinification, la production de boissons alcooliques distillées et la fabrication de vins effervescents.
- Le « partiel » de la filière regroupant les activités dont une partie seulement est susceptible d'être consacrée à la filière. Il s'agit des activités des autres segments de la filière : intrants agricoles, fabrication de matériel vinicole (machines agricoles, tonnellerie, bouteilles, etc.), commerce de gros intra-filière ou encore les activités tertiaires (œnologie, conditionnement, entreposage, etc.).

Pour les établissements de ces activités, un travail d'expertise effectué par la Draaf avec le soutien des organismes interprofessionnels permet de définir leur appartenance ou non à la filière.

Dès lors qu'un établissement est considéré appartenir à la filière, tous ses emplois salariés sont pris en compte (la part de l'activité effectivement dévouée à la filière ne pouvant être déterminée sans une enquête spécifique).

Pour calculer l'emploi total, les non-salariés sont également pris en compte. Leur nombre est estimé à partir du poids des salariés de la filière dans chaque activité sélectionnée. Pour chacune des activités, une pondération, en fonction de ce que représente l'emploi salarié de la filière, est appliquée au nombre de non-salariés. Par exemple, dans le secteur d'activité « commerce de gros de matériel agricole », si 16 % des salariés sont considérés travailler dans la filière, le nombre de non-salariés sera estimé à 16 % du total des non-salariés de ce secteur.

Sources

Clap 2015 (Connaissance locale de l'appareil productif) est un système d'information qui permet de localiser l'emploi dans chaque établissement au 31 décembre 2015. Il fournit des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand. Les données de Clap proviennent de plusieurs sources permettant une mise en cohérence des informations sur l'emploi des établissements : le répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene), les Déclarations annuelles de données sociales (DADS), les bordereaux récapitulatifs de cotisations de l'URSSAF, les données de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour l'agriculture et le système d'information sur les agents de l'État.

Les **DADS 2015** (source administrative issue de la Déclaration annuelle des données sociales) permettent de connaître le profil socio-démographique des actifs qui ont occupé un poste dans un établissement au cours de l'année 2015. Le champ des DADS couvre l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, à l'exception des agents des ministères, titulaires ou non, des services domestiques et des activités extra-territoriales.

Fare 2015 (Fichier approché des résultats d'Esane) est issu du dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises) qui fait la synthèse de données administratives (les déclarations fiscales de bénéficiaires, DADS) et d'enquêtes auprès des entreprises. Le Fare permet de calculer les indicateurs financiers des entreprises. Les données comptables sont relatives aux entreprises et non aux établissements. De ce fait, pour produire des indicateurs financiers au niveau régional, seules les entreprises mono-régionales (tous les établissements de l'entreprise dans la région) ou quasi-mono régionales (80 % des effectifs salariés employés dans la région) ont été retenues. Les données comptables ne sont pas disponibles pour les activités agricoles qui dépendent des Bénéficiaires Agricoles, absents de la base.

Lifi 2015 (Liaisons financières entre sociétés), construit à partir de données administratives et d'enquêtes, permet de caractériser les entreprises en termes de dépendance à des centres de décisions extérieurs (groupe nationaux ou étrangers).

La **base Insee des non-salariés** constituée des données des déclarations sociales des indépendants issues de l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) et de la CCMSA (Caisse centrale de la mutualité agricole). Ces données sont rapprochées des variables issues des DADS (Déclarations annuelles de données sociales) pour les non-salariés ayant cumulé un emploi salarié au cours de l'année.

Les **Douanes** s'associent à la démarche globale d'ouverture des données publiques (Open Data) initiée par l'État français avec la mission Etalab et certaines collectivités et administrations. Elles proposent des statistiques détaillées du commerce extérieur (nationales et régionales) sur un espace dédié Datadouane. D'autres statistiques sont également accessibles à partir de cet espace : viticulture, ressources humaines, marchés publics.

Définitions

Contrats occasionnels : les travaux agricoles sont appelés à se répéter chaque année à la même période. Ils permettent de conclure des contrats saisonniers. Pour être considérés comme travailleurs occasionnels, les salariés doivent remplir deux conditions :

- la nature des travaux : ils doivent être affectés à la réalisation de tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production ;
- la nature du contrat : l'embauche doit concerner des salariés titulaires de CDD à caractère saisonnier, de contrats vendanges, de CDD d'insertion, de CDD contrat initiative emploi ou de demandeur d'emploi en CDI dans le cadre d'un groupement d'employeur.

AOP : appellation d'origine protégée. Créé en 1992, ce label européen établit des règles relatives à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques. Depuis le 1^{er} mai 2009, l'AOP figure sur tous les produits européens dont la production, la transformation et l'élaboration sont réalisées dans une zone géographique déterminée, selon un savoir-faire reconnu et un cahier des charges particulier.

AOC : appellation d'origine contrôlée. Créé par un décret-loi de 1935 relatif à la défense du marché du vin, ce label français a été conçu à l'origine pour les vins d'appellation d'origine contrôlée. Il a inspiré l'AOP européen. L'appellation d'origine contrôlée (AOC), qui désigne des produits répondant aux critères de l'AOP, constitue une étape vers l'AOP et permet une protection de la dénomination sur le territoire français, en attendant son enregistrement et sa protection au niveau européen.

Organismes interprofessionnels : les interprofessions sont des organismes privés reconnus par l'État, regroupant en leur sein les partenaires de l'amont et de l'aval d'une même filière de produit. Elles assurent des missions de promotion, économiques et techniques. Au sein de la Nouvelle-Aquitaine, on recense notamment : l'Interprofession des vins de Bergerac et Duras (IVBD), le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB) et le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC).

Zone d'emploi : une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

Taux d'exportation : chiffre d'affaires à l'exportation / chiffre d'affaires. Il mesure la part des ventes exportées.

Chiffre d'affaires : somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.

Pour en savoir plus

- J. Bonotaux - Draaf, D. Lampin, V. Régner - Insee, « Bordeaux-Aquitaine et Charentes-Cognac, piliers de la filière viti-vinicole », *Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine* n° 55, avril 2018.
- M. Emorine, A. Wallaert, « La filière Champagne : des taux de marge importants et des salariés bien rémunérés », *Insee Analyses Grand Est* n° 42, mars 2017.
- M. Emorine, R. Lambin, A. Wallaert, « 16 000 établissements et 26 820 emplois dans la filière Champagne », *Insee Analyses Grand Est* n° 41, mars 2017.
- S. Adrover, M. Bouriez - Insee, P. Froissart - Draaf, « Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura : une filière viti-vinicole qui s'appuie sur plus de 8 700 établissements », *Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté* n° 12, novembre 2016.
- Agreste Nouvelle-Aquitaine : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Viticulture,295>